



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/1997/L.24
3 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 6 i) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES
AU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS DE FOND :
PROCLAMATION D'ANNEES INTERNATIONALES

Japon : projet de résolution

Année internationale des volontaires, 2001

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution
suivant :

Année internationale des volontaires, 2001

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2659 (XXV) du 17 décembre 1970, par
laquelle elle a décidé de créer, dans le cadre actuel des organismes
des Nations Unies, à partir du 1er janvier 1971, un groupe international
de volontaires dont les membres porteront, collectivement et
individuellement, le nom de Volontaires des Nations Unies,

Rappelant également sa résolution 31/131 du 16 décembre 1976, dans
laquelle, entre autres dispositions, elle priait le Secrétaire général
et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement
d'étudier les meilleurs moyens d'assurer la participation la plus large
possible de jeunes et d'organisations de jeunes à la planification
et à l'exécution de programmes relatifs à la jeunesse lancés par
les Volontaires des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 31/166 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle priait l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de poursuivre l'expansion des activités des Volontaires des Nations Unies dans le domaine des services de développement national,

Rappelant sa résolution 40/212 du 17 décembre 1985, dans laquelle elle reconnaissait qu'il serait souhaitable de stimuler les activités de tous les volontaires, sur le terrain et dans les organisations, qu'elles soient multilatérales, bilatérales ou nationales, non gouvernementales ou appuyées par des gouvernements, et d'encourager les volontaires, dont beaucoup se consacrent à cette action au prix de sacrifices personnels considérables, invitait les gouvernements à célébrer tous les ans, le 5 décembre, une Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social et priait le Secrétaire général de continuer à faire connaître dans le monde entier le rôle important du volontariat,

Ayant à l'esprit la conclusion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, selon laquelle l'éducation des femmes, loin de se limiter aux connaissances et savoir-faire acquis pendant la jeunesse, devrait être un processus continu tout au long de la vie, qui englobe l'enseignement et la formation de type classique ainsi que les formes non institutionnelles d'apprentissage telles que le volontariat, le travail non rémunéré et les connaissances traditionnelles ¹,

Ayant également à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ² et l'accent mis sur l'importance de nouveaux acteurs prenant des initiatives aux niveaux local, national et international, notamment des particuliers et des organisations de la société civile, et sur la nécessité de promouvoir le volontariat utile à la société et de dégager les ressources appropriées pour soutenir ce genre d'action,

¹Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 96.IV.13 (A/CONF.177/20/Rev.1), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 73).

²Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente 96.IV.8 (A/CONF.166/9)).

Ayant à l'esprit la décision 96/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, dans laquelle le Conseil prenait acte de l'ampleur de la contribution des volontaires dans le monde entier et soutenait les efforts des Volontaires des Nations Unies tendant à promouvoir plus avant le travail des volontaires,

Notant l'importante contribution des volontaires, dans leur propre pays, à l'amélioration du bien-être de leurs concitoyens et à la réalisation des aspirations de ceux-ci à des conditions économiques et sociales meilleures,

Notant également les principales réalisations des volontaires qui ont pour mission, à l'échelle internationale, d'atteindre les objectifs de développement des Etats membres,

Notant en outre l'aide que les Volontaires des Nations Unies apportent en particulier aux organismes et aux opérations des Nations Unies, dans les domaines du développement social et économique, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix, de la démocratie et du respect des droits de l'homme, avant tout pour aider à établir un lien étroit entre ces efforts et les populations bénéficiaires,

Convaincue que le volontariat est plus nécessaire que jamais, étant donné l'impact négatif sur les couches les plus vulnérables de la société des problèmes mondiaux tels que la dégradation de l'environnement, l'abus des drogues et le VIH/SIDA, et la tendance moderne de la société civile - en partenariat avec les pouvoirs publics et le secteur privé - à assumer des responsabilités toujours plus importantes dans le processus de développement,

Convaincue également que la proclamation d'une année aux fins de mieux faire connaître, de faciliter, de promouvoir et de coordonner le volontariat, l'accent étant mis sur l'activité à l'échelon local, pourrait grandement contribuer à mieux faire prendre conscience des réalisations et du potentiel supplémentaire du volontariat, à encourager un nombre beaucoup plus grand d'individus à offrir leurs services et à dégager des ressources permettant une plus grande efficacité en ce domaine,

Notant avec satisfaction que le projet de proclamation de l'année a bénéficié d'un appui général,

Tenant compte de sa résolution 35/424 du 5 décembre 1980 et de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980 relative aux principes directeurs concernant les années internationales et les anniversaires,

1. Proclame l'an 2001 Année internationale des volontaires;

2. Invite les gouvernements, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations de volontaires, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires à collaborer en vue de définir les moyens de mieux faire connaître, de faciliter, de promouvoir et de coordonner le volontariat, dans le cadre des préparatifs et de la célébration de l'Année;

3. Désigne le Programme des Volontaires des Nations Unies/Programme des Nations Unies pour le développement pour servir de centre de coordination des préparatifs, de la célébration et du suivi de l'Année au sein du système des Nations Unies et encourage les Volontaires des Nations Unies à poursuivre le processus d'étroite collaboration et de partenariat avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales de volontaires et les organisations non gouvernementales, en particulier dans le cadre des préparatifs et de la célébration de l'Année;

4. Invite les organes directeurs et les secrétariats des institutions spécialisées, des organisations et des autres organismes du système des Nations Unies, conformément à leur domaine d'activité, à envisager et à s'efforcer tout particulièrement de réaliser les objectifs de l'Année au cours de la période 1998-2001 et à assurer le suivi de l'Année au profit de tous les pays et de tous les peuples;

5. Exhorte les Etats membres et les autres participants à la célébration de l'Année à faire de l'an 2001 un événement exceptionnel qui sera utile aux peuples du monde dans leur quête pour une vie meilleure, sur la base d'un engagement librement consenti de particuliers et de groupes disposés à donner de leur temps et à partager leurs ressources et leurs connaissances au profit des plus démunis;

6. Réclame une campagne de promotion et d'information concertée en faveur de l'Année aux niveaux national, régional et international, avec une forte participation des médias;

7. Prie le Secrétaire général :

a) De prendre des mesures spécifiques, en mobilisant tous les moyens de communication à sa disposition, en particulier dans le cadre du mandat du Département de l'information du Secrétariat, pour donner une large publicité aux préparatifs et à la célébration de l'Année et diffuser des informations sur ce sujet;

b) De faire rapport sur la célébration de l'Année aux niveaux national, régional et international et de soumettre des propositions concrètes concernant le suivi de l'Année, assorties le cas échéant d'un projet de plan d'action, à l'Assemblée, à sa cinquante-septième session."
